BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20170614-16_CM_06_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2017

N° 17/CM/06/003

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 14 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. CUAZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

- **Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS**
- **Sophie CALLAUD à Laure SORITEAU**
- **André MASSOL à Catherine LOGEART**
- **Roch RODRIGUEZ à Jérôme CUAZ**

Absent : Julien SARRAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS.

<u>Objet 03</u> : Instauration d'un droit de préemption urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Balaruc-les-Bains a arrêté le Plan Local d'Urbanisme,

BALARUC LES BAINS Ville
Avenue de Montpellier
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01
contact@ville-balaruc-les-bains.com
www.ville-balaruc-les-bains.com
~~~~~~~~

Vu la délibération du 14 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante :

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Balaruc-les-Bains peut instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites au PLU.

Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire de la commune et situés dans des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du droit de préemption des projets de cession par le dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Monsieur le Maire rappelle que l'instauration de ce droit de préemption urbain peut permettre la constitution de réserves foncières participant à la bonne réalisation des projets d'intérêt général de la commune.

Considérant que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Considérant l'article L211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération du Conseil Municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par ce plan,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'instituer un Droit de Préemption Urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires culturelles – Service Régional d'Archéologie
- Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 03

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Dit que** un droit de préemption urbain est institué dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional des Affaires culturelles – Service Régional d'Archéologie, Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 21/06/17
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

Signé numériquement le 21 juin 2017
par La Directrice Générale des Services
MATHEVON Helene